RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

Commune de Roeser
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 27 mars 2023

Date de l'annonce publique : 17/03/2023 | Date de la convocation des conseillers : 17/03/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Néant.

Référence: CC.2023-03-27 - 2.15

Point de l'ordre du jour: 2.15

Objet: **Pacte Nature - Résilience des forêts de la commune de Roeser, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 5.11. du catalogue des mesures du Pacte Nature**

Le conseil communal,

Vu la délibération du 7 février 2022 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Roeser, du 28 octobre 2021 portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue de mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 1.1 Stratégie communale pour la protection de l'environnement » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature, en n'oubliant pas l'importance des autres aspects du catalogue ;

Considérant que la commune de Roeser est commune-membre du syndicat de communes SICONA Sud-Ouest ;

Ouï les explications du bourgmestre ;

Vu la délibération du 7 février 2022 d'approuver la convention du 3 décembre 2022 entre la commune et le SICONA Sud-Ouest, portant fixation des modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Sud-Ouest est habilité à prendre cette charge ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'adopter un plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, prévoyant d'augmenter l'âge de coupe et de préserver les vieux arbres aux fins de la régénération naturelle. La valeur indicative pour l'âge d'abattage a été fixée en collaboration avec l'administration forestière à 220 ans pour les hêtres et à 260 ans pour les chênes.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 4 avril 2023

Le bourgmestre, FF

Le secrétaire,